



**Vente de sujets reproducteurs
Attestation de possession de sujets de race enregistrés
et de participation au programme GenOvis**

			# ATQ <input type="text"/>
NOM DE L'ENTREPRISE (en lettres moulées):			# PRODUCTEUR FPAMQ <input type="text"/>
Nom du représentant			# FADQ <input type="text"/>
Adresse:	Ville	code postal	Site (s) ATQ: <input type="text"/>
() - () -			
Tél.	Télec.	Courriel	

Année d'assurance 2018

Les entreprises qui déclarent des ventes de sujets reproducteurs dans le cadre du programme ASRA doivent répondre à deux exigences afin que les sujets vendus soient admissibles au programme. Depuis l'année d'assurance 2010, l'éleveur doit:

1° avoir un élevage dont au moins 10 % des femelles de reproduction sont des sujets de race pure enregistrés auprès de la Société canadienne d'enregistrement des animaux ou reconnus par La Financière agricole et destinés à la production d'agneaux de race, hybrides ou croisés, au sein de l'entreprise; (prog. ASRA, art. 28.2)

2° participer au programme GenOvis de testage des ovins à domicile du Centre d'expertise en production ovine du Québec (CEPOQ) et faire évaluer tous les sujets vendus. (prog. ASRA, art. 28.2, 48.0.1), soit:

- 1) les agnelles de race, hybrides ou croisées, âgées à la vente de 109 à 365 jours;
- 2) les jeunes béliers de race enregistrés ou reconnus par La Financière agricole, âgés à la vente de 109 à 548 jours.

1- EXIGENCE DE 10 % DE SUJETS DE RACE PURE ENREGISTRÉS OU RECONNUS PAR LA FADQ

Nombre total de brebis en inventaire

Nombre de femelles admissibles annuellement tel qu'il figure sur le relevé du paiement du programme ASRA, entre le 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Nombre de brebis de race pure enregistrées

Moyenne du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018

Pour être admissible, la brebis reconnue doit appartenir au producteur adhérent à l'ASRA et la brebis de race pure doit être enregistrée à la Société canadienne d'enregistrement (SCEA) des animaux au nom du producteur adhérent au programme ASRA reconnu.

Les documents d'enregistrement doivent être complets et en possession du producteur participant au programme. Il est de la responsabilité du producteur de conserver les preuves et factures de vente des sujets reproducteurs de même que toutes les preuves d'enregistrement des sujets. Ces données seront traitées dans le cadre du Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles du Québec.

Je reconnais posséder un élevage dont au moins 10 % des femelles de reproduction sont des sujets de race pure enregistrés auprès de la SCEA et destinés à la production d'agneaux de race, hybrides ou croisés, au sein de l'entreprise.

2- ÉVALUATION DES SUJETS VENDUS AU PROGRAMME GENOVIS

Pour être admissible, l'agneau vendu pour la reproduction doit détenir une évaluation complète au programme GenOvis administré par le CEPOQ.

L'adhérent doit s'être inscrit au programme Genovis pour la campagne visée par le moment de la vente des sujets, payé les frais d'adhésion, et avoir transmis au CEPOQ les informations suivantes pour chaque sujet vendu:

- ID de l'agneau
- Date de naissance
- ID de la mère et sa race
- ID du père et sa race
- # nés et # élevés
- Pesée de l'agneau à 50 jours (entre 28 et 69 jours)
- Pesée de l'agneau à 100 jours (entre 70 et 120 jours)

Je reconnais que je ferai évaluer tous les sujets vendus pour la reproduction au programme GenOvis pour l'année 2018.

ATTESTATION

Je, _____ déclare que les informations ci-haut présentées sont conformes et je Représentant dûment autorisé de l'entreprise (lettres moulées)

confirme que pour l'année de couverture concernée, je respecte les exigences liées à l'admissibilité au programme ASRA en ce qui a trait à la vente de sujets reproducteurs vendus, telles que décrites précédemment.

Signature du producteur _____ Date _____